

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2026/61 du 27 mai 2026

Arrêté portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** ; le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
- Vu** ; le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- Vu** ; l'arrêté préfectoral n° 72-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 établissant les conditions d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Sarthe ;
- Vu** ; la demande présentée par Mme Sandrine PAIREL, secrétaire du Groupement de Développement viticole de la Sarthe, 11 place de la République, 72100 LE MANS, concernant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion du Salon des vins Coteaux du Loir et Jasnières qui aura lieu le 20 juin 2026 de 10h à 21h30 et le 21 juin 2026 de 10h à 19h au Domaine de Vaujoubert, 52 route de la Vove.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le Groupement de Développement viticole de la Sarthe, 11 place de la République, 72100 LE MANS, représenté par Mme Sandrine PAIREL, secrétaire, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 20 juin 2026 de 10h à 21h30 et le 21 juin 2026 de 10h à 19h au Domaine de Vaujoubert., à l'occasion du Salon des vins Coteaux du Loir et Jasnières.
- Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 72-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 susvisé.
- Article 3 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation sera adressée pour information à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
Mme Sandrine PAIREL, secrétaire du Groupement de Développement viticole de la Sarthe.

En mairie,
Le 27 mai 2026
Le Maire
Laurent PARIS

